

ATD
QUART MONDE

Audace 03 21 135 600

Nous vous recommandons de **conserver chez vous en évidence les coordonnées de votre notaire ou votre testament avec nos coordonnées précises**. Nous sommes généralement informés par le notaire chargé de la succession ou par les proches.

www.atd-quartmonde.fr





Après la vie, continuer à s'engager dans le combat pour la dignité...

Découvrez 3 façons efficaces de nous aider

Transmettre ce que nous avons constitué au cours de notre vie relève d'une démarche très personnelle. Nombre d'entre nous souhaitent donner un sens supplémentaire à leur héritage en l'inscrivant dans la continuité de leurs actions et combats.

Avec ATD Quart Monde, vous croyez qu'un autre monde est possible, un monde sans misère. « La misère est l'œuvre des hommes. Seuls les hommes peuvent la détruire ». Cette conviction de Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart Monde, n'est pas une utopie. Vous la partagez et vous savez qu'il ne dépend que de nous pour qu'elle devienne réalité...

En faisant un legs ou une donation à la Fondation ATD Quart Monde, vous pouvez :

- Continuer à aider de manière significative ATD Quart Monde à agir auprès des plus pauvres sans vous déposséder de vos biens de votre vivant,
- En l'absence d'héritiers directs, continuer à dire votre refus de la fatalité de la pauvreté, du gâchis de millions de talents bafoués,
- En présence d'héritiers directs, consacrer une part de vos biens à ce combat qui vous anime.

Pour aller plus loin, prenez conseil auprès de votre notaire !

La succession répond à un cadre légal précis. *Votre notaire est un conseiller précieux qui vous guidera dans vos démarches.* Une fois déterminé ce dont vous pouvez disposer librement, il vous appartiendra de décider ce que vous souhaitez en faire. Ce dépliant a pour but de partager avec vous les différentes options.

Quel que soit votre choix, nous vous en remercions chaleureusement !

Guillaume de Marcillac
Président de la Fondation
ATD Quart Monde



La Fondation ATD Quart Monde, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir legs, donations et assurances-vie exonérés de droits de mutation. Toutes ses ressources servent à financer les actions du Mouvement ATD Quart Monde en France ou à l'international.

1. Le legs, un don qui ne prend effet qu'après la vie...

En tenant compte de la part à réserver à vos héritiers, vous pouvez donc décider de dédier le solde de votre héritage en intégralité à ATD Quart Monde ou le partager avec d'autres (personnes ou associations). Vous continuez à disposer de vos biens jusqu'à votre décès et pouvez modifier votre legs à tout moment.

Vous avez le choix entre 3 types de legs :

→ Le legs particulier

Pour attribuer à la Fondation ATD Quart Monde une somme d'argent ou un/plusieurs biens : appartement, comptes bancaires, bijoux...

→ Le legs à titre universel

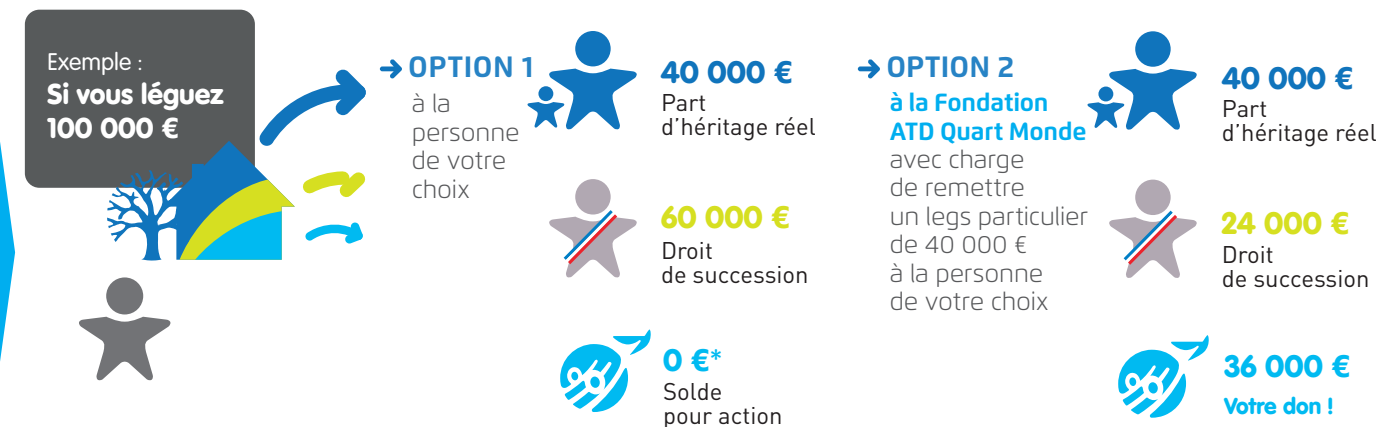
Pour attribuer à la Fondation ATD Quart Monde une quote-part de votre patrimoine ou une catégorie de biens.

→ Le legs universel

Pour attribuer la totalité de ce que vous possédez à ATD Quart Monde, à charge pour lui de délivrer, si vous le souhaitez, des legs particuliers à d'autres personnes.

Bon à savoir !

Si vous faites un legs à une personne qui ne fait pas partie de vos héritiers directs (neveu, cousin, ami...), elle devra acquitter jusqu'à 60% de droits de succession. Il est alors judicieux de faire un legs universel au profit de la Fondation ATD Quart Monde en lui demandant de remettre un legs particulier à cette personne. Dans ce cas, ATD Quart Monde acquitte la taxe de 60 % sur le legs particulier et bénéficie du solde final.



* Etant reconnue d'utilité publique, la Fondation ATD Quart Monde est exonérée des droits de mutation. Toutes ses ressources servent à financer les actions du Mouvement ATD Quart Monde.



"Là où les hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré."

Joseph Wresinski



2. La donation, un don immédiat dont vous pouvez garder l'usufruit.

Dans le cadre d'une donation, vous pouvez faire le choix de donner dès aujourd'hui un bien ou une somme d'argent. La Fondation en devient alors propriétaire mais vous pouvez en réserver l'usufruit à vous-même ou à un proche. En séparant ainsi votre droit de propriété en deux éléments distincts (usufruit et nue-propriété), la donation permet de réduire votre base d'IFI si vous y êtes soumis.

3. L'assurance-vie, un cadre souple pour exprimer sa générosité.

Vous pouvez à tout moment désigner la Fondation ATD Quart Monde bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie. Faire bénéficiaire ATD Quart Monde d'un contrat d'assurance-vie est une façon simple, souple et efficace de contribuer au financement de ses actions. Le contrat d'assurance-vie peut bénéficier d'un ou plusieurs versements. Vous restez libre de disposer de l'argent versé à tout moment (notamment, en cas d'imprévu). Au décès, le montant capitalisé est transmis à la Fondation ATD Quart Monde sans droit de succession. Vous pouvez à tout moment changer le ou les bénéficiaires de votre contrat d'assurance-vie.

